



COMITE SYNDICAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2020 – 2<sup>EME</sup> SEANCE -

Délibération n° 2

**Objet : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2020**

*Etaient présents* : Messieurs NERAUD, MALBO, MARTIN, LELEVE, Madame GALZIN,

*Etaient excusés* : Messieurs BRAUX, SOLER, MILLIAT, TEBIBEL, NEVO, Mesdames LECLERC, LUBET, DESNOUES.

*Assistaient également à la réunion* :

Messieurs MEYER, DEVOS, VASSAL et Mesdames ROUSSEAU, DEMARS et JOUDIOU.

Vu le rapport n° 2 de la deuxième séance de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret, le Comité Syndical,

*Exposé*

Durant la période de confinement, l'aéroport Orléans Loire-Valley a été retenu par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour figurer sur la liste des Aéroports restant ouverts « aéroports de crise ». Le maillage du territoire national établi par la DGAC avait pour objectif de définir le service minimum à rendre par chaque « aéroport de crise » en vue d'accueillir, notamment, des avions sanitaires et des hélicoptères. Ce choix a été défini en prenant en compte la proximité d'un CHU, les capacités d'accueil de l'aéroport, et l'accessibilité du territoire.

L'aéroport Orléans Loire-Valley a été opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ce qui a permis d'accueillir une centaine de mouvements d'aéronefs, notamment des vols sanitaires et de rapatriement de Français depuis l'étranger, ainsi que des aéronefs d'État pour la surveillance du territoire et un vol pour la transplantation d'un organe.

Le Président NERAUD a tenu à remercier les agents du SMAEDAOL qui se sont engagés sans faille au service de l'aéroport, et qui ont répondu avec beaucoup de professionnalisme et de dévouement aux exigences de la continuité du service public en période de crise.

Ainsi en application de la loi sur le financement de Sécurité Sociale n°2019-1446 du 24 décembre 2019 qui prévoit, en son article 7, la possibilité de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, de la loi de financement de la sécurité sociale de 2020 portant prolongation de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, et de l'ordonnance n°2020-385 du 01/04/2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat afin de l'adapter à la crise sanitaire, cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2020 pouvait être octroyée aux agents du Syndicat mixte.

Cette prime étant rattachée aux conditions exceptionnelles de travail de chaque salarié pendant la période de crise sanitaire du Covid-19, son montant pouvait être modulé en tenant compte de :

- L'obligation de proximité des usagers ;
- La participation à la poursuite de l'activité malgré la crise sanitaire ;
- La durée de présence du salarié à son poste de travail depuis la mise en place du confinement général prononcé par l'Etat, soit depuis le 17 mars 2020.

Ainsi le montant de prime pouvait être modulé comme suit :

- Présence complète du salarié et participation à la poursuite de l'activité malgré la crise sanitaire : 1 000 € nets (exonérés de cotisations sociales, de CSG, de CRDS, d'impôt sur le revenu et de l'ensemble des contributions et taxes dues sur les salaires) ;
- Absence du salarié au cours de la période de confinement : 0 euros ;
- Ensemble des salariés ayant perçu au cours des douze mois précédant son versement une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du smic correspondant à la durée de travail prévue au contrat.

Sur proposition du Directeur du SMAEDAOL, le Président NERAUD a décidé de verser cette prime dans son intégralité à l'ensemble des agents pouvant en bénéficier, à l'exception d'un agent qui a été absent durant toute la période du confinement et du Directeur ne s'inscrivant pas dans le champ d'application.

Récapitulatif de la prime versée aux agents du SMAEDAOL

NOM - Prénom	Eligibilité à la prime « pouvoir d'achat »	Montant
ALLIMONIER Bruno	Oui	1.000,00 €
BOUREAU Gervais	Oui	1.000,00 €
CHAILLY Guillaume	Oui	1.000,00 €
FAURE Frédéric	Oui	1.000,00 €
GALERNE Frédéric	Oui	1.000,00 €
JOUDIQU Magali	Oui	1.000,00 €
MOLICARD Xavier	Non	0
VASSAL Jean-François	Non	0
VASSAL Nadine	Oui	1.000,00 €



Après avoir délibéré, le comité syndical:

**ARTICLE UNIQUE:**

Entérine cette décision qui fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités, tels que présentés ci-dessus.

*(adopté)*

**Frédéric NERAUD**

Président du SMAEDAOL  
Aéroport Orléans Loire - Valley



